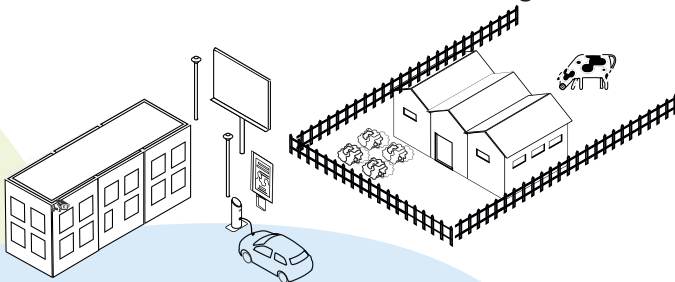


Attestation de Conformité Verte

- Locaux à réglementation particulière
- Services généraux
- IRVE dans les locaux à réglementation particulière

L'Attestation de Conformité (AC) verte est à utiliser pour des **installations électriques de consommation** non liées au logement.



Parties communes / Services Généraux de bâtiment collectif d'habitation ou de lotissement (exclus les IRVE)

Important : Si votre demande de visa concerne une installation de puissance au point de livraison (PDL/PRM) supérieure à 36kVA, votre Attestation de Conformité remplie pour Services Généraux d'immeuble d'habitation devra être accompagnée d'un dossier technique SC 143 rempli également. Ce dossier technique est disponible pour téléchargement sur notre site à la rubrique [Dossiers Techniques](#).

Installations soumises à réglementation particulière :

Lieux de travail*

Établissements industriels, artisanaux, agricoles, immeubles de bureaux, bâtiments communaux, mines et carrières, IRVE, etc

Etablissements recevant du public* établissements de spectacle, de soins, d'enseignement, hôtellerie, restauration, magasins de vente, centres commerciaux, chambres de commerce, de métiers, d'agriculture, ..., ports, aéroports, gares, banques, IRVE, etc

Immeubles de Grande Hauteur* (Services généraux, parties communes)

* Rapport de contrôle d'un organisme d'inspection à joindre avec votre attestation

ATTESTATION DE CONFORMITÉ
Installation de consommation à usage non domestique

N° 1260703
Famille obligatoire
CODE DE L'ÉLECTRICITÉ
Article D10-19-8.21

VISU VOUS L'OURS
(Compte National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité) organisé par la Mission de l'Électricité

Déclaré pour la mise en service de l'installation.

ADRESSE DES CORRESPONDANCES

Formulaires destinés à être remplis dans les boîtes "VISU VOUS L'OURS" prévues

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Tél. portable : _____

Mail : _____

INSTALLATEUR

INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Mise en service demandée au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (G.R.D.) * : NON OUI

Si oui : Référence du point de livraison fournie par le G.R.D. : _____

Nom du propriétaire de l'installation * : _____

Nom du site * : _____

Cocher la case s'il s'agit d'un I.G.H. : IGH (immeuble de grande hauteur - voir R122-2 du code de la construction et de l'habitation)

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DES TRAVAILLEURS ET/OU DU PUBLIC : Activité * (1) : _____

INSTALLATION EXTÉRIEURE : Type * : éclairage public mobilier urbain autre : _____

FOYER LOGEMENT (hors unité de vie) éclairage prises de courant

SERVICE GÉNÉRAUX DE BÂTIMENTS D'HABITATION : Type * : _____ autre * (2) : _____

Adresse * N° : _____ Rue : _____

Complément : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Latitude : _____ Longitude : _____

TRAVAUX

INSTALLATION NEUVE remplir la colonne "nouveaux" du tableau A

RÉNOVATION TOTALE remplir la colonne "nouveaux" du tableau A

RÉNOVATION PARTIELLE remplir les deux colonnes du tableau A

MISE EN SÉCURITÉ DES PARTIES COMMUNES DE BÂTIMENTS D'HABITATION remplir la colonne "existants" du tableau A

Tableau A		résultat	existants
1	1,5 m ²		
2	2,5 m ²		
3	autres		

Puissance limitée (3) * : OUI NON Si non et en l'absence de rapport d'un organisme d'inspection : Fournir le dossier SC 143 (4)

Autres intervenants en électricité sur installation de consommation (5) * : NON OUI Si oui : indiquer nom et coordonnées : _____

L'installateur soussigné atteste que l'installation électrique de consommation, objet de cette attestation, est conforme aux prescriptions de sécurité en vigueur et que les parties rénovées sont compatibles, du point de vue de la sécurité, avec les parties non rénovées.

Date * : ____ / ____ / ____

Signature * : _____

* : Données obligatoires ou cocher obligatoirement une case.
 (1) : Exemples : Bureaux, Étas agricoles, Hôtel, Magasin, ... (2) : Exemples : Chauffage, Climatisation, ...
 (3) : Puissance intérieure ou égale à 36 kVA au point de livraison (5 90 A monophasé ou 5 02 A triphasé).
 (4) : Téléchargeable à partir de [www.consuel.fr](#) ou envoi sur demande.
 (5) : Concernant les installations électriques fixes (consommation électrique fixe ou dispositif de protection contre les surintensités ou contre les contacts indirects).
 Conformément à la loi du 8 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez sur les informations vous concernant d'un droit d'accès, de modification ainsi qu'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits en nous adressant par courrier à l'adresse indiquée sur votre facture. L'exercice de ces droits ne peut être fait que par écrit. Nous nous réservons le droit de ne pas répondre aux demandes non précises. Nous nous réservons également le droit de ne pas répondre aux demandes non précises. Nous nous réservons également le droit de ne pas répondre aux demandes non précises.

AC = Attestation de Conformité

Installations extérieures à usage non domestique* :

Eclairages publics
Eclairages des lieux accessibles au public
Illuminations permanentes
Systèmes de signalisation

Installations d'opérateurs en communication :

Antennes, courant porteur en ligne, etc

Systèmes de surveillance :

Caméras, radars, etc

Systèmes de contrôle d'accès :

Barrières, etc

Édicules sur la voie publique :

Abri bus, kiosque, distributeurs automatiques, sanisettes, etc

Mobiliers urbains

Horodateurs, borne de charge pour véhicule électrique, marchés, aire de jeux, etc.

Autres équipements extérieurs :

Borne de recharge pour véhicule électrique, distributeurs automatiques,...

Stations de traitement d'eau :

Epurateur, pompage, etc